

Police Municipale

Arrêté permanent : Limitation de vitesse 30 km/H, interdiction de doubler et une interdiction de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet du n°04 au n°32 Rue Condorcet À UNIEUX (42).

O B J E T : Instauration d'une limitation de vitesse à 30km/h, interdiction de doubler et une interdiction d'arrêt et de stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet du n°19 au n°32 Rue Condorcet à UNIEUX (42).

Le Maire de la Commune d'UNIEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal

Vu le Décret n°2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière ;

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Considérant l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route aux abords de l'école Langevin.

Considérant la largeur de la voie et sa topographie en forte pente

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Du n°4 au n°32 rue Condorcet de la commune d'UNIEUX, il est instauré ;

- Une zone de circulation à 30 km/h,
- Interdiction de doubler
- Une interdiction d'arrêt et de stationnement en dehors des emplacements prévus à cet effet,
- Deux emplacements de « **dépose express école** » situé 07 rue Condorcet permettent la dépose des enfants et de fluidifier le trafic.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - sera mise en place et à la charge des Services Techniques Municipaux de la commune d'UNIEUX. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la cette signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie d'UNIEUX, M. le Commissaire de Police à FIRMINY, M. l'Agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet de la LOIRE ;
- Monsieur le Commissaire ;
- Monsieur du Directeur du SDIS ;
- SAINT ÉTIENNE MÉTROPOLE ;
- Monsieur du Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale d'UNIEUX.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Il peut-être saisi en ligne par le biais du site internet www.telerecours.fr.

Fait en Mairie d'UNIEUX,

Le 14 janvier 2025

Le Maire

Christophe FAVERJON



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Fabrice MIALON